

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels



**PREMIÈRE COMMISSION, 1370^e
SÉANCE**

Mardi 2 novembre 1965,
à 15 h 20

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Hommage à la mémoire de M. I. M. Pedanyouk, membre de la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine.</i>	107
<i>Point 106 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Non-prolifération des armes nucléaires (suite)</i>	
<i>Discussion générale (fin).</i>	107

Président: M. Károly CSATORDAY (Hongrie).

Hommage à la mémoire de M. I. M. Pedanyouk, membre de la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine

1. Le PRÉSIDENT dit qu'il est certain que la Première Commission tiendra à exprimer le profond regret que lui cause la mort prématurée d'Ivan M. Pedanyouk, représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine à la vingtième session de l'Assemblée générale, membre du Gouvernement ukrainien et député au Soviet suprême de la République.

2. Il prie la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine de bien vouloir transmettre les sincères condoléances de la Commission au Gouvernement ukrainien et à la famille du défunt.

3. M. TRONKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) remercie le Président des sentiments qu'il a exprimés à l'occasion du décès de M. Pedanyouk et dit qu'il transmettra les condoléances de la Commission au gouvernement de son pays et à la famille de M. Pedanyouk.

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR

Non-prolifération des armes nucléaires (suite)
[A/5976, A/5986-DC/227; A/C.1/L.337, L.338]

DISCUSSION GÉNÉRALE (fin)

4. M. GRANADO (Trinité et Tobago) dit qu'il ressort tout d'abord de la discussion du point à l'étude que l'angoisse suscitée par la dissémination des armes nucléaires est universelle et, ensuite, qu'il existe maintenant une possibilité réelle — la dernière peut-être — d'endiguer une fois pour toutes cette marée nucléaire.

5. Pour ce qui est de la possession des armes nucléaires, la délégation de la Trinité et Tobago fait une distinction entre quatre catégories de pays. La première comprend les pays qui possèdent déjà des armes nucléaires, la deuxième les pays qui ont un potentiel nucléaire, la troisième ceux qui peuvent l'acquérir sous peu, et la quatrième ceux qui ne

l'auront sans doute jamais. M. Granado dit que son propre pays, comme plusieurs autres qui sont représentés à la Commission, appartient à la quatrième catégorie, mais que la question de la non-dissémination l'intéresse au même titre que n'importe quel autre pays. En fait, les pays de la quatrième catégorie, pris dans leur ensemble, peuvent prétendre parler au nom de la grande masse sans protection qui ne pourrait décider directement s'il faut ou non utiliser les armes nucléaires, mais qui serait inévitablement la principale victime d'un holocauste nucléaire. La délégation de la Trinité et Tobago ne tient cependant pas à faire appel à la sympathie de tel ou tels pays; elle souhaite simplement demander si la dissémination des armes nucléaires contribuerait à la sécurité des Etats. Si la réponse à cette question est négative, pourquoi devrait-on tolérer que cette dissémination continue?

6. Les principales puissances nucléaires ont déposé des projets de traité tendant à empêcher toute dissémination parce que — si ce sont bien là leurs motifs — elles sont toutes deux convaincues qu'une guerre nucléaire à grande échelle signifierait la fin du monde civilisé. Elles se sont donc mises d'accord pour qu'il n'y ait pas de conflit nucléaire, mais elles craignent qu'une étincelle provoquée par quelque autre pays ne mette le feu aux poudres et n'entraîne une conflagration générale.

7. Cela étant, les puissances qui ne possèdent pas d'armes nucléaires mais qui ont un potentiel nucléaire sont particulièrement bien placées pour faire valoir leur point de vue et elles devraient exploiter cet avantage. Si les puissances nucléaires qui sont Membres des Nations Unies ne peuvent s'entendre sur un traité de non-dissémination, elles ne sauraient s'attendre à ce que les puissances non nucléaires s'abstiennent indéfiniment d'acquérir des armes nucléaires. Mais il est également vrai que, même en cas d'accord entre les puissances nucléaires, un traité complet ne peut se concevoir sans la collaboration totale des pays ayant déjà un potentiel nucléaire; il appartient donc à ces derniers pays d'exposer leurs propres conditions d'adhésion à ce traité.

8. La délégation de la Trinité et Tobago a étudié avec soin les projets de résolution présentés respectivement par l'Union soviétique (A/C.1/L.338) et par les Etats-Unis d'Amérique (A/C.1/L.337). Elle comprend l'argument avancé par les Etats-Unis, à savoir que la Première Commission, vu le grand nombre de ses membres, ne peut engager de négociations délicates et détaillées et qu'il faudrait donc confier à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement le soin de rédiger un

traité de non-dissémination. Mais si l'on approuve la méthode suggérée dans le projet de résolution des Etats-Unis, la Première Commission devra déterminer, en premier lieu, s'il convient de fixer un délai aux délibérations du Comité des dix-huit puissances et, en second lieu, quelles seraient les mesures à prendre pour assurer un moratoire sur la dissémination des armes nucléaires durant les délibérations du Comité des dix-huit puissances. Il semble généralement admis que tous les Etats Membres devraient s'abstenir de toute action susceptible d'exacerber les difficultés existantes. Les pays non nucléaires pourraient, conformément à ce qui a été proposé par l'Italie, envisager un engagement provisoire en vertu duquel ils s'abstiendraient de fabriquer ou d'acquérir des armes nucléaires. Mais les puissances nucléaires doivent, de leur côté, renoncer à toute action de nature à susciter de nouvelles controverses ou à augmenter les possibilités de dissémination. La délégation de la Trinité et Tobago estime, comme la représentante de la Suède, qu'un moratoire d'une durée indéterminée n'est pas acceptable, et elle appuie l'argument selon lequel un moratoire illimité se prolongeant jusqu'à la fin des négociations nuirait aux négociations elles-mêmes.

9. L'Inde, une des puissances non nucléaires à potentiel nucléaire, a déjà donné un exemple louable en déclarant qu'elle n'a pas l'intention d'acquérir d'armes nucléaires; il est également encourageant de noter que lors de leur seconde conférence les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont indiqué que les pays non alignés sont non seulement opposés à la dissémination, mais encore disposés à jouer un rôle constructif pour la prévenir.

10. Si cette question doit être renvoyée au Comité des dix-huit puissances, la Première Commission devrait essayer de formuler des principes qui pourraient servir de base aux négociations sur un traité de non-dissémination, et toute résolution que la Commission adopterait devrait exprimer comme il convient le caractère d'urgence du problème.

11. Enfin, M. Granado appuie la déclaration contenue dans le mémorandum commun sur la non-prolifération soumis par huit pays non alignés membres du Comité des dix-huit puissances^{1/}, à savoir qu'un traité de non-dissémination ne constitue qu'un moyen et non une fin. La prochaine étape serait la liquidation des arsenaux nucléaires, qui serait suivie à son tour du désarmement général et complet.

12. M. COULIBALY (Mali) déclare que le danger créé par l'existence des armes nucléaires est réel et non pas psychologique. La solution du problème dont est saisie la Commission ne réside donc pas dans un compromis permettant aux puissances nucléaires de conserver le monopole de la fabrication et de l'utilisation de l'arme nucléaire; l'objectif fondamental devrait être la conclusion d'un traité qui non seulement interdirait la dissémination des armes nucléaires, mais garantirait également la destruction totale des stocks existants.

13. Les deux projets de traité qui ont été présentés ont tous les deux certains avantages. L'un et l'autre visent à empêcher tout transfert d'armes atomiques aux pays non nucléaires. Toutefois, étant donné qu'il a été généralement reconnu qu'un traité sur la non-dissémination n'est pas une fin en soi, ces deux projets devraient comporter une indication des mesures qui devraient accompagner ou suivre l'adoption d'un tel traité si l'on veut atteindre l'objectif réel, à savoir le désarmement général et complet. La délégation malienne est heureuse de constater que son opinion d'ensemble sur la question est partagée par les huit pays non alignés membres du Comité des dix-huit puissances. Elle espère qu'en raison de leurs responsabilités particulières l'Union soviétique et les Etats-Unis tiendront compte des opinions émises à la Première Commission et réviseront leurs projets de traité pour répondre aux aspirations légitimes de tous les peuples qui veulent un monde sans armes nucléaires.

14. Le projet italien de déclaration unilatérale de renonciation à l'acquisition d'armes nucléaires^{2/} a été inspiré par une volonté sincère de contribuer à la réalisation du désarmement général et complet. Mais ce document, même s'il était accepté par toutes les puissances non nucléaires, ne pourrait avoir qu'une portée transitoire. Il serait en effet difficile de demander aux Etats capables d'accéder aux armes nucléaires d'y renoncer pendant longtemps, à moins que les puissances nucléaires ne leur donnent des garanties suffisantes. Les Etats-Unis ont offert leur aide à toutes les puissances non nucléaires qui désireraient une telle protection. Toutefois, il serait difficile à un Etat non aligné de confier sa défense à une grande puissance, car cela impliquerait inévitablement une forme d'alliance militaire comportant des sujétions incompatibles avec la politique de non-alignement. Une telle formule pourrait conduire à faire des puissances non nucléaires des satellites des puissances nucléaires et à diviser en fin de compte le monde en groupes militaires rivaux ou méfiants. En outre, cela pourrait se traduire en fait par la dissémination des armes nucléaires, ce qui serait difficilement conciliable avec la volonté de plus en plus marquée des pays non alignés de constituer des zones dénucléarisées.

15. Ce serait une grave erreur de croire qu'il n'existera aucun danger tant que les puissances nucléaires conserveront le monopole des armes nucléaires; la puissance militaire ne conduit pas toujours à la sagesse et au respect des droits des autres peuples. Le Mali estime que tout doit être tenté pour réaliser le désarmement nucléaire dont dépend la survie de l'humanité. Il faut mobiliser l'opinion internationale contre la théorie réactionnaire selon laquelle la destruction des armes nucléaires ferait de la République populaire de Chine la plus grande puissance militaire du monde. C'est là un argument de diversion, car une solution réaliste du désarmement général et complet ne peut se concevoir sans qu'on rétablisse la République populaire de Chine dans ses droits légitimes aux Nations Unies et sans qu'on l'associe, en sa qualité de grande puissance, à la recherche de solutions aux différents problèmes que pose le main-

^{1/} Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/227, annexe I, sect. E.

^{2/} Ibid., sect. D.

tien de la paix. Le désarmement général et complet n'est réalisable que dans la mesure où les cinq puissances nucléaires agiront de concert et en coopération avec les puissances non nucléaires. L'absence de la République populaire de Chine entrave en permanence la réalisation des objectifs fondamentaux de la Charte.

16. Le PRESIDENT dit que la liste des orateurs dans la discussion générale du point 106 de l'ordre du jour est épuisée. Il donne maintenant la parole aux représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse.

17. M. BURNS (Canada) voudrait parler des deux principaux points qui ont été soulevés par le représentant du Pakistan dans la déclaration qu'il a faite à la séance précédente, à savoir que les arrangements bilatéraux concernant les garanties à prendre pour la centrale du Rajasthan sont insuffisants et qu'il y a un risque sérieux que des matières nucléaires soient utilisées pour fabriquer des armes atomiques.

18. La Canada a été l'un des pionniers du développement du système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Lorsque ces garanties ne s'étendaient pas aux grands réacteurs, il a conclu un certain nombre d'accords bilatéraux comportant de strictes garanties. Maintenant que les grands réacteurs entrent dans le système de l'AIEA, le Canada a commencé à transférer à l'AIEA l'administration des garanties stipulées dans les accords bilatéraux. Ces faits montrent suffisamment que le Canada se préoccupe constamment de ces garanties et a l'intention d'assumer toutes ses responsabilités en vertu des accords bilatéraux qu'il a signés dans le domaine de l'énergie atomique.

19. L'accord conclu en décembre 1963 entre le Canada et l'Inde comporte un engagement sans ambiguïté, à savoir que le réacteur du Rajasthan ne sera utilisé qu'à des fins pacifiques. Cet accord a été enregistré aux Nations Unies et a été vraisemblablement étudié par l'AIEA. Il accorde aux représentants techniques désignés l'accès à toutes les parties de la centrale et à tous les autres lieux où du combustible ou des matières fissiles alimentant la centrale ou produits par elle sont utilisés, stockés ou déposés. En d'autres termes, les inspecteurs canadiens peuvent pénétrer dans la centrale sur leur demande, à tout moment et sans préavis. Lorsque la centrale fonctionnera, en 1968 ou 1969, ils pourront se rendre en tous autres lieux où des matières fissiles sont déposées, afin de s'assurer eux-mêmes que le plutonium produit dans le réacteur et traité dans l'usine de séparation n'est pas utilisé à des fins militaires. En outre, les inspecteurs canadiens pourront examiner tous les produits du réacteur, quelle que soit l'origine du combustible. Les inspecteurs de l'AIEA ne pourraient faire davantage.

20. Tous les accords conclus par le Canada depuis 1957, y compris celui qui a trait au Rajasthan, envisagent le transfert de l'administration des garanties à l'AIEA. Le Canada espère et compte que tous ses associés bilatéraux coopéreront à cette fin. Il a été convenu en principe que les garanties de l'AIEA s'appliqueraient au projet de centrale nucléaire de Karachi, qui fait l'objet de négociations entre le Canada et le Pakistan. Alors que ces négociations sont sur le point d'aboutir, les deux pays ont l'occasion de renforcer le système de garanties de l'AIEA et de donner l'exemple à d'autres pays.

21. L'accord aux termes duquel le réacteur expérimental connu sous le nom de Canada-India Reactor a été fourni à l'Inde au titre du plan de Colombo a été conclu avant la création de l'AIEA, à une époque où la notion de garanties était beaucoup plus floue. Néanmoins, le Gouvernement indien s'est engagé à n'utiliser ce réacteur qu'à des fins pacifiques. Le Gouvernement canadien a accueilli avec satisfaction les assurances que l'Inde a récemment renouvelées et suivant lesquelles elle n'envisage pas de fabriquer d'armes nucléaires.

22. Le Canada est convaincu que la production d'énergie atomique à bon marché constituera un grand avantage pour le genre humain tout entier et notamment pour les pays en voie de développement. Etant donné que toute libération d'énergie nucléaire produit également des matières pouvant servir à la fabrication d'armes, la raison et la nécessité d'assurer le salut de l'humanité exigent que tous les pays accordent leur plein appui au système de garanties de l'AIEA.

23. M. TRIVEDI (Inde) n'a rien à ajouter aux remarques convaincantes et claires que vient de prononcer le représentant du Canada.

24. Il remercie les délégations qui, au sein de la Première Commission et de la Commission du désarmement, ont parlé en termes favorables de la politique indienne d'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

25. M. SHAHI (Pakistan) dit qu'il est encourageant d'apprendre que le Gouvernement canadien espère et compte que tous les pays avec lesquels il a conclu des accords bilatéraux dans le domaine de la production d'énergie atomique à des fins pacifiques accepteront les garanties de l'AIEA. S'il en est ainsi, un certain nombre de pays seront rassurés, et il y aura de bonnes chances d'empêcher la dissémination des armes nucléaires.

26. M. Shahi demande au Comité des dix-huit puissances de tenir dûment compte des opinions qu'il a exprimées au nom de sa délégation.

La séance est levée à 16 h 15.